

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'électricité pour l'agrafe paysagère,

Vu le contrat d'abonnement proposé par OMEGA SAS pour la fourniture d'énergie électrique et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la Société OMEGA SAS, Energies et Services, Rue André Marie Ampère à 57360 Amnéville, un contrat d'abonnement pour la fourniture d'énergie électrique et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution de l'agrafe paysagère, à savoir un contrat unique BT + Omega Expert/1poste, référence EDL :251942,

**Article 2** : que ce contrat est conclu à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

**Article 3** : que le prix se décompose comme suit :

- Prix : 84,23 €/MWh,
- Avec un coefficient C de 0,240 kW/MWh.

Rombas, le 22 octobre 2025



Le Président,

Rémy SADOCO